



**"Morbihan, foot gagnant!"**

**Procès verbal de la cellule « Litiges et contentieux »**

**Séance du 16 février 2026**

**Membres présents : G. GOUZERCH – C. CARADO – D. LE BOUEDEC**

**Rencontre Challenge U16. St.Co.Locminé 2 / U.S.Goëlands Larmor-Plage 2 du 14/02/2026.**

**Evocation de l'article 2 du Challenge des équipes 2.**

La Commission, après études des pièces jointes au dossier, dit que :

Le joueur de la St.Co.Locminé 2 NEDELEC Tom licence 9602845757

Le joueur de la St.Co.Locminé 2 MOHAMED Illian Hadji licence 2548270201

Apparaissent sur la FMI lors de la rencontre U16 R2 Poule B, St.Co.Locminé1/ U.S.Montagnarde du 07/02/2026 ainsi que sur la FMI de la rencontre en référence.

L'article 2 des Règlements des Coupes Départementales des Jeunes précise que :

Ne peut participer à un match de Coupe District, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle des équipes supérieures du Club.

**Par ces motifs, donne match perdu par pénalité au club de la St.Co.Locminé 2.**

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du jour de la notification. Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

**Le Responsable de la cellule « Litiges et contentieux »**

**Didier LE BOUEDEC**